

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Séance du 25 MAI 2007

L'an Deux Mille Sept, le **Vendredi 25 MAI, à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe MARINI, SÉNATEUR-MAIRE** de ladite **Ville**.

Etaient présents :

Monsieur **MARINI**, *Sénateur-Maire* ;

Monsieur GONNOT, Madame VIVÉ, Monsieur FOUBERT, Madame Le CHATELIER, Messieurs VERRIER, de VALROGER, Le CARRERES et HANEN, *Adjoints*.

Mesdames GIBOUT, OGER, TROUSSELLE, Monsieur TELLIER, Mesdames BAUDOIN-GUYOT, LEGROS, Mademoiselle BELABED, Madame de BUYER, Monsieur VELEX, Madame LESGUILLONS-PERROT, Mademoiselle DÜRR, Monsieur DUPUY de MÉRY, Madame FRANÇOIS, Monsieur TRINCHEZ, Mesdames VÉZIER, LIÉNARD, Monsieur LEMAISTRE, Madame GARREAU ;

Mesdames ROSSIGNOL, DUMAY, Monsieur FUMAGALLI, Madame LECHEVALIER ;

Monsieur CARON, Madame HACQUART ;

Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

Monsieur LEDAY par Madame VIVÉ
Monsieur PAUQUET par Monsieur Le CARRERES
Monsieur CARPENTIER par Monsieur FOUBERT
Madame GIRAUDET par Monsieur MARINI
Madame CHARLÉTY par Mademoiselle DÜRR
Monsieur VIAULT par Madame Le CHATELIER
Madame DUQUENOIS par Monsieur VELEX
Monsieur KOVAL par Madame ROSSIGNOL

Etaient absents :

Messieurs QUÉTEL et DESAIN.

Date de convocation :
16/02/2007

Date d'affichage :
14/05/2007

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
41

Nombre de Conseillers
en exercice :
43

Date d'affichage :

Date de transmission :

Rendue exécutoire le :

SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du Vendredi 25 MAI 2007

- ORDRE du JOUR -

I - FINANCES et AFFAIRES ADMINISTRATIVES -

a) Affaires financières

- 1 - Service des Eaux - Compte Administratif pour l'exercice 2006
- 2 - Approbation du Compte de Gestion du trésorier municipal du Service des Eaux pour l'Année 2006
- 3 - Service des Eaux - Affectation du résultat d'exploitation 2006
- 4 - Service des Eaux - Budget supplémentaire pour l'Exercice 2007
- 5 - Convention partenariale 2007 avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Vallée de l'Oise (Oise-la-Vallée)
- 6 - Demande de subvention auprès de la DRAC pour les travaux de restructuration et d'extension de la Bibliothèque SAINT-CORNEILLE et de rénovation des allées du Cloître Saint-Corneille (Tranche fonctionnelle 2007)
- 7 - Demande de subvention auprès de l'ETAT pour les travaux de restructuration du Terrain d'Honneur du Stade Paul COSYNS

Personnel :

- 8 - Renouvellement du poste de Chargée de mission et création d'un demi-poste supplémentaire pour l'élaboration du contenu muséographique du Musée Mémorial de l'Internement et de la Déportation
- 9 - Mise à disposition de personnel municipal au Centre d'Hébergement et de réinsertion Sociale
- 10 - Versement d'une indemnité à un agent municipal
- 11 - Création d'un poste de médiateur ou de médiatrice culturel(le)

b) Affaires immobilières

- 12 - Lotissement communal avenue de Landshut - Cession du Lot n° 3
- 13 - Immeuble 17, rue Rhin et Danube - procédure de déclaration d'une habitation en état d'abandon manifeste

.../...

II - TRAVAUX NEUFS de BATIMENT et ENTRETIEN du PATRIMOINE IMMOBILIER COMMUNAL -

- 14- Marché pour les aménagements mobiliers intérieurs de la Bibliothèque Saint Corneille

III - URBANISME et ENVIRONNEMENT -

- 15 - Fonds communal d'aide au ravalement - Attribution de subventions
- 16 - Installation de dispositif anti-inondations dans les propriétés privées - attribution d'une aide financière
- 17 - Réforme du droit des sols : incidences en matière de permis de démolir et sur les autorisations de clôtures

IV - VIE SCOLAIRE et PÉRI-SCOLAIRE -

- 18 - Indemnité représentative de logements pour l'année 2007
- 19 - Ecoles privées sous contrat d'association - Dotation forfaitaire pour le fonctionnement des classes maternelles

V - ACTION CULTURELLE -

- 20 - Tarifs de l'Ecole Municipale des Beaux-Arts et du Conservatoire Municipal de Musique pour l'année scolaire 2007/2008
- 21 - Tarifs pour l'occupation des salles municipales pour 2007/2008
- 22 - Tarifs dans Bibliothèques et les Cyber-bases

VI - SPORTS et JEUNESSE -

- 23 - Tarifs pour l'occupation de la Maison de l'Europe pour la Saison 2007/2008
- 24 - Tarifs des équipements sportifs pour la Saison 2007/2008 (Salles de sports - Gymnases - Port de Plaisance - Parc Lucien GENAILLE)

VII - QUESTIONS DIVERSES -

- 25 - Décisions prises par le MAIRE dans le cadre de la délégation consentie par le CONSEIL MUNICIPAL

1 - SERVICE des EAUX - COMPTE ADMINISTRATIF pour l'Exercice 2006

*Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur GONNOT
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
"Mesdames, Messieurs,*

Votre Commission des Finances vous propose d'adopter le COMPTE ADMINISTRATIF du Service des Eaux pour l'Exercice 2006 (document joint en annexe.)

*Après avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur GONNOT, président,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,)

ARTICLE UNIQUE :

**ADOpte le COMPTE ADMINISTRATIF du SERVICE des EAUX
pour l'Exercice 2006.**

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé au registre, les membres présents,*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

**2 - APPROBATION du COMPTE de GESTION du TRÉSORIER MUNICIPAL
du SERVICE des EAUX pour l'ANNÉE 2006**

*Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur GONNOT
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
"Mesdames, Messieurs,*

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Après présentation du rapport par Monsieur GONNOT,

Considérant que les résultats du COMPTE de GESTION du TRÉSORIER PRINCIPAL du budget annexe du SERVICE DES EAUX pour l'Exercice 2006 sont en tous points identiques à ceux qui ont été constatés à la clôture de l'exercice 2006 pour le COMPTE ADMINISTRATIF du SERVICE des EAUX ;

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

ADOpte ces comptes, qui correspondent aux écritures de Monsieur le TRÉSORIER MUNICIPAL.

ARTICLE DEUX :

CONSENT QUITUS au TRÉSORIER MUNICIPAL pour son COMPTE de GESTION de l'Année 2006.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé au registre, les membres présents,*

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

**3 - SERVICE des EAUX -
AFFECTATION du RÉSULTAT d'EXPLOITATION 2006**

*Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur GONNOT
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
"Mesdames, Messieurs,*

Le Service de Distribution d'eau potable étant régi par la nomenclature comptable «M49», il est demandé au CONSEIL MUNICIPAL de se prononcer sur l'affectation du résultat de la Section d'Exploitation constaté lors de l'Exercice précédent.

A la clôture de l'Exercice 2006, les résultats suivants ont été constatés :

Exploitation : + 17 493,21 Euros.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'affecter l'excédent de **17 493,21 Euros** à la Section d'investissement du Budget annexe du Service des Eaux.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

DÉCIDE d'AFFECTER l'excédent de 17 493,21 €uros à la Section d'investissement du Budget annexe du SERVICE des EAUX.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé au registre, les membres présents,*

*Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,*

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

**4 - SERVICE des EAUX - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
pour l'EXERCICE 2007**

*Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur GONNOT
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
"Mesdames, Messieurs,*

Votre Commission des Finances vous propose d'adopter le BUDGET annexe du SERVICE des EAUX pour l'Exercice 2007.

*Vu la présentation du BUDGET annexe du SERVICE des EAUX pour l'Exercice 2007,
Après avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

ADOpte le BUDGET SUPPLÉMENTAIRE du SERVICE des EAUX pour l'Exercice 2007.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé au registre, les membres présents,*

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

5 - CONVENTION PARTENARIALE 2007 avec l'AGENCE d'URBANISME et de DÉVELOPPEMENT de la VALLÉE de l'OISE (OISE-la-VALLÉE)

*Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur FOUBERT
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :*
"Mesdames, Messieurs,

Monsieur le MAIRE vous propose la reconduction de notre partenariat technique avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement «Oise La Vallée».

Cette convention a pour principal objectif de définir et de préciser un programme partenarial spécifique, et son financement particulier avec cette agence.

Ainsi, le partenariat spécifique que la VILLE de COMPIEGNE entend privilégier cette année concerne la mise en œuvre d'un Agenda 21 et de mesures tendant à préserver le cadre de vie et le développement des circulations douces à COMPIEGNE.

Cette démarche de projet sera menée sous l'autorité de l'Adjoint délégué à l'Ecologie, au Développement Durable et à la Solidarité.

Le financement de cette convention partenariale, pour ce qui concerne cette mission confiée à l'Agence "OISE-LA-VALLÉE", s'élèvera à 20 000,00 € nets de taxes.

Il vous est, par conséquent, demandé d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer cette convention.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu les avis favorables des Commissions de l'Urbanisme et des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer, au nom de la VILLE de COMPIEGNE, avec l'AGENCE 'URBANISME et de DÉVELOPPPEMENT de la VALLÉE de l'OISE "**OISE-la-VALLÉE**", la convention partenariale 2007, conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} Janvier 2007.

ARTICLE DEUX :

DÉCIDE de FINANCER la participation de la VILLE au Chapitre 65 - article 6574 Budget Primitif de l'Exercice 2007.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé au registre, les membres présents,*

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

**6 - DEMANDE de SUBVENTION auprès de la DRAC pour les TRAVAUX de
RESTRUCTURATION et d'EXTENSION de la BIBLIOTHEQUE SAINT-CORNEILLE
et de RÉNOVATION des allées du CLOÎTRE SAINT-CORNEILLE
(Tranche fonctionnelle 2007)**

*Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur Le CARRERRES
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
"Mesdames, Messieurs,*

Par délibération en date du 31 mars 2006, le CONSEIL MUNICIPAL a sollicité auprès de l'ETAT, Direction Régionale des Affaires Culturelles, une subvention d'un montant de 167 185 Euros, destinée au financement des travaux de restructuration et d'extension de la Bibliothèque SAINT-CORNEILLE et de rénovation des allées du Cloître SAINT-CORNEILLE (Tranche fonctionnelle 2006).

Il vous est demandé de solliciter auprès de l'ETAT, Direction Régionale des Affaires Culturelles, **pour la tranche fonctionnelle 2007**, une subvention d'un montant de **152 000 Euros**, destinée au financement des travaux de même nature.

Le montant des travaux correspondants s'élève à la somme de **304 000 Euros Hors Taxes**.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 Mars 2006,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à solliciter auprès de l'ETAT, Direction Régionale des Affaires culturelles, **au titre de la tranche fonctionnelle 2007**, une subvention d'un montant de **152 000 Euros**, destiné au financement des travaux de restructuration et d'extension de la Bibliothèque SAINT-CORNEILLE, et de rénovation des allées du Cloître Saint-Corneille, s'élevant à la somme de **304 000 Euros Hors taxes**.

ARTICLE DEUX :

DÉCIDE de financer le complément, soit par crédits propres, soit sur fonds d'emprunts, dès que l'attribution de subvention aura été notifiée.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé au registre, les membres présents,*

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

7 - DEMANDE de SUBVENTION auprès de l'ETAT pour la RÉFECTION du TERRAIN d'HONNEUR du Stade Paul COSYNS

*Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur Le CARRERES
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
"Mesdames, Messieurs,*

Par délibération en date du 30 mars 2007, la VILLE de COMPIEGNE a sollicité auprès du MINISTRE de l'INTÉRIEUR, au titre de la programmation 2007, des subventions à hauteur de :

- 62 700 €uros pour la restructuration du Terrain d'Honneur du Stade "Paul COSYNS", et de
- 54 340 €uros pour la mise en souterrain des réseaux de la rue de la Madeleine.

Or, ce dernier dossier ne pourra faire l'objet d'une subvention, en raison du démarrage anticipé des travaux.

Toutefois, afin de conserver le bénéfice de cette subvention, il vous est proposé d'affecter la somme de 54 340 Euros sur l'opération du Stade Paul COSYNS, dont le coût des travaux de restructuration se révèle supérieur au montant initial.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 Mars 2007 adoptant le programme prévisionnel des opérations à réaliser au titre de l'année 2007, et sollicitant une subvention auprès de l'Etat,

Considérant l'annulation du dossier de demande de subvention pour la mise en souterrain des réseaux de la rue de la Madeleine,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

DÉCIDE d'AFFECTER le montant de la subvention destinée initialement aux travaux de mise en souterrain des réseaux de la rue de la Madeleine (*dossier n°26*), soit 54 340 €uros, **aux travaux de restructuration du Terrain d'Honneur du Stade "Paul COSYNS" (*dossier n° 8*)**.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé au registre, les membres présents,*

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

8 - RENOUELEMENT du POSTE CONTRACTUEL de CHARGÉE de MISSION et CRÉATION d'un DEMI-POSTE pour l'élaboration du contenu muséographique du MUSÉE MÉMORIAL de l'INTERNEMENT et de la DÉPORTATION

*Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur DUPUY de MÉRY
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
"Mesdames, Messieurs,*

Il vous est proposé de renouveler, pour un an, le poste contractuel de Chargée de Mission pour l'élaboration du contenu muséographique du Musée Mémorial de l'Internement et de la Déportation, à compter du 1^{er} juin 2007.

Cet emploi contractuel avait été créé à temps partiel, à compter du 1^{er} Juin 2006, moyennant une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 466/407 majoré.

Il vous est demandé, compte tenu de la charge de travail relative à ce poste, de porter cet emploi à temps complet et, par conséquent, d'autoriser la création, à compter du 1^{er} Juin 2007, d'un demi-poste supplémentaire.

La bénéficiaire de cet emploi contractuel à temps complet percevra un traitement calculé sur la base de l'indice brut 466/408 majoré.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Chapitre 012 - article 64131 du Budget de l'Exercice 2007.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Après avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DÉCIDE de RENOUELER le poste contractuel de Chargée de mission pour l'élaboration du contenu muséographique du Musée Mémorial de l'Internement et de la Déportation, pour une période d'un an à compter du 1^{er} Juin 2007, moyennant une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 466/408 majoré.

ARTICLE DEUX :

DÉCIDE de CRÉER, à compter du 1^{er} Juin 2007, un demi-poste supplémentaire, portant ainsi l'emploi de chargée de mission à temps complet.

ARTICLE TROIS :

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Chapitre 012 - article 64131 du Budget de l'Exercice 2007.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,*

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

9 - MISE à DISPOSITION de PERSONNEL MUNICIPAL au CENTRE d'HÉBERGEMENT et de RÉINSERTION SOCIALE

*Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur Le CARRERES
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
"Mesdames, Messieurs,*

Par délibération en date du 30 Mars 2007, le CONSEIL MUNICIPAL a autorisé Monsieur le MAIRE à signer une convention avec le CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE de COMPIEGNE pour la mise à disposition de personnel municipal auprès du CENTRE d'HÉBERGEMENT et de RÉINSERTION SOCIALE situé dans les locaux 6, rue Pasteur et annexe 33, rue de Paris.

A la suite d'un oubli matériel, il convient d'ajouter **un moniteur éducateur** à la liste des agents municipaux assurant l'accueil et le fonctionnement de ces deux structures.

Par contre, le personnel vacataire mentionné dans la délibération du 30 mars 2007 ne pourra pas faire l'objet de cette mise à disposition, dans la mesure où celle-ci est exclusivement réservée aux fonctionnaires, les vacataires pouvant être recrutés directement par le **Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale**.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu la délibération du 30 mars 2007,
Après avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DÉCIDE d'AJOUTER un moniteur éducateur à la liste des agents municipaux mis à la disposition du CENTRE d'HEBERGEMENT et de RÉINSERTION SOCIALE situé dans les locaux 6, rue Pasteur et annexe 33, rue de Paris.

ARTICLE DEUX :

PRÉCISE que le personnel vacataire mentionné dans la délibération du 30 mars 2007 ne pourra faire l'objet de cette mise à disposition, dans la mesure où celle-ci est exclusivement réservée aux fonctionnaires, les vacataires pouvant être recrutés directement par le **Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale**.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé au registre, les membres présents,*

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

10 - VERSEMENT d'une INDEMNITÉ à un AGENT MUNICIPAL

*Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur Le CARRERES
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,*

A la suite d'une erreur matérielle qui a entraîné le défaut du versement d'une indemnité (Nouvelle Bonification Indiciaire) à Monsieur WATTINCOURT Dominique, Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives hors classe, il vous est proposé, conformément à la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, de lever la prescription frappant cette créance, en évitant la déchéance quadriennale, et permettre ainsi à cet agent de pouvoir recouvrer ses droits.

Il vous est donc demandé d'accepter le rappel du montant de cette N. B. I. sur une période de 5 ans, s'élevant approximativement à 4 000 euros.

La dépense relative à ce rappel sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012, article 64112 du budget de l'exercice 2007.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu la Loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée,
Après avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

ACCEPTTE le rappel du montant de la Nouvelle Bonification Indiciaire sur une période de 5 ans, due à Monsieur Dominique WATTINCOURT, Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives.

ARTICLE DEUX :

La dépense correspondante, s'élevant approximativement à 4 000 Euros, sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012, article 64112 du Budget Primitif de l'Exercice 2007.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé au registre, les membres présents,*

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

11 - CRÉATION d'un POSTE de MEDIATEUR ou de MEDIATRICE CULTUREL(LE)

*Au nom de la 1^{re} Commission, Madame Le CHATELIER
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :
"Mesdames, Messieurs,*

Il vous est proposé de créer un poste de médiateur ou de médiatrice culturel(le) dont le titulaire aura pour principale mission d'imaginer, de concevoir, d'élaborer et préparer l'organisation des expositions, principalement d'arts plastiques, tant à l'Espace Jean Legendre qu'à l'Espace des Minimes, ou dans tout autre lieu qui pourrait être décidé par la Ville.

Le ou la titulaire de ce poste devra évaluer l'adéquation entre l'offre et la demande et proposer à la Ville, en fonction des attentes du public, des thèmes d'expositions suffisamment porteurs et attractifs.

La personne qui sera recrutée sur ce poste devra avoir un sens de la communication, de solides connaissances en art, en culture et en patrimoine.

Ce poste, qui est rattaché au cadre d'emploi des Attachés de Conservation du Patrimoine (indices de début 379/349), avec le bénéfice du régime indemnitaire correspondant, sera à pourvoir à compter du 1^{er} juillet 2007.

Ce poste pourra également être proposé à un ou à une contractuel(le).

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Après avis favorable de la Commission des Finances,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DÉCIDE de CRÉER, à compter du 1^{er} Juillet 2007, un poste de Médiateur ou de médiatrice culturel(le), rattaché au cadre d'emploi des Attachés de Conservation du Patrimoine (indices de début 379/349), avec le bénéfice du régime indemnitaire correspondant.

ARTICLE DEUX :

La dépense relative à cet emploi sera prélevée sur les crédits inscrits au Chapitre 012 - Article 64 111 ou 64 131 si le ou la bénéficiaire du poste est contractuel(le).

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé au registre, les membres présents,*

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

12 - LOTISSEMENT COMMUNAL AVENUE de LANDSHUT - CESSION du LOT n° 3

*Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur FOUBERT
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :*
"Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 9 Février 2006, le CONSEIL MUNICIPAL a décidé de créer un lotissement communal composé de quatre lots, situé avenue de Landshut.

Le prix de vente des terrains a été fixé à 160 €uros hors taxes le m², par délibération du 6 octobre 2006.

Tous les lots ont été attribués le 30 mars 2007, à l'exception du lot n° 3, d'une contenance d'environ 462 m².

Madame Catherine JURION, demeurant à JAUX (Oise), s'est portée acquéreur dudit lot, moyennant le prix de 73 920 €uros H. T., soit 88 408,32 € toutes taxes comprises.

La cession du terrain sera soumise :

- à l'obtention d'un permis de construire,
- et, le cas échéant, à l'obtention par l'acquéreur, d'un prêt à souscrire auprès d'un établissement de crédit, destiné à financer tout ou partie du prix de l'acquisition.

L'ensemble de ces conditions suspensives devra être réalisé à l'expiration d'un délai maximum de 6 mois à compter de la date de signature du compromis de vente, soit au plus tard le 15 Décembre 2007.

Le compromis de vente, ainsi que l'acte de réalisation de la vente, seront établis par Maître Olivier BEAUVAIS, Notaire associé à COMPIEGNE, 5bis, rue du Dahomey.

Les frais, droits, taxes et honoraires auxquels pourra donner lieu la cession, seront à la charge de l'acquéreur, en sus du prix principal.

Dès signature de l'acte authentique de cession, l'acquéreur aura pour obligation de construire sa résidence principale, dans un délai de deux ans, sans pouvoir louer ou céder son bien avant 5 ans, conformément aux dispositions du cahier des charges du lotissement avenue de Landshut.

Sur la base de ces informations, il est donc proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser la cession de la parcelle correspondant au lot n°3 du lotissement communal, avenue de Landshut, aux conditions exposées ci-avant ;
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer tous actes et documents, en vue d'accomplir les formalités qui s'avèreraient nécessaires.

/...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu les délibérations du Conseil Municipal des 9 Février 2006 et 30 mars 2007,
Après avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE la cession du lot n° 3 compris dans le périmètre du lotissement communal avenue de Landshut, d'une contenance de 462 m², moyennant le prix de 73 920 €uros H. T. soit 88 408,32 €uros TTC, à Madame Catherine JURION demeurant à JAUX (Oise).

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer tous actes et documents nécessaires à l'accomplissement des formalités relatives à cette cession.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé au registre, les membres présents,*

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

13 - IMMEUBLE 17, rue Rhin et Danube - PROCÉDURE de DÉCLARATION d'une HABITATION en ETAT d'ABANDON MANIFESTE

*Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur FOUBERT
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :*
"Mesdames, Messieurs,

Depuis 2004, la VILLE de COMPIEGNE est régulièrement alertée par ses habitants du mauvais état dans lequel se trouve la parcelle bâtie cadastrée en section AZ et située au 17, rue Rhin et Danube, à l'angle de l'avenue de la Libération, entre le rond-point de la Victoire et le Boulevard des Etats-Unis.

Cette parcelle appartient à Monsieur Bernard LEPERE, domicilié à FRENICHES (Oise), 231, rue de l'Eglise, lequel, après avoir obtenu un permis de construire le 8 juin 2001, en vue de surélever la maison implantée sur le terrain, n'a toujours pas achevé les travaux et emménagé dans les lieux ; cette demeure reste donc inoccupée.

En dépit des injonctions qui lui ont été successivement signifiées par la Ville de Compiègne, le chantier est régulièrement arrêté, et les abords de la maison ne sont aucunement entretenus. Le terrain est souvent envahi de mauvaises herbes, et nécessite de rappeler au propriétaire ses obligations.

Du fait de l'inertie et de la négligence du propriétaire des lieux, cette construction porte atteinte à l'aspect esthétique du quartier des Sablons, mais occasionne aussi une nuisance permanente pour les riverains de ce quartier résidentiel, et des risques de voir cette habitation squatter. Si aucune mesure n'était prise, il est à craindre que l'état d'abandon du terrain ne pose également des problèmes d'insalubrité.

Aussi, est-il proposé au Conseil Municipal de recourir aux articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la procédure dite «d'abandon manifeste».

Cette procédure permettrait de constater, par procès-verbal provisoire dûment publié et notifié au propriétaire, l'état d'abandon manifeste de cette propriété, et de déterminer la nature des travaux à mettre en œuvre pour sa remise en état. Si, à l'issue d'un délai de six mois, les travaux n'étaient pas effectués, l'état d'abandon manifeste de l'immeuble serait constaté par un procès-verbal définitif. Une procédure d'expropriation pourrait alors être engagée par la Ville de Compiègne dans les conditions prévues par le Code de l'Expropriation.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le MAIRE à :

- 1°) engager la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste en vertu des articles L.2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 2°) entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Après avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DÉCIDE d'ENGAGER la procédure prévue à l'article L. 2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales de déclaration d'abandon manifeste de l'immeuble situé 17, rue Rhin et Danube.

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à ENTREPRENDRE toutes les démarches nécessaires et à **SIGNER** tous les actes relatifs à cette affaire.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé au registre, les membres présents,*

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.

14 - MARCHÉS pour les AMÉNAGEMENTS MOBILIERS INTÉRIEURS de la BIBLIOTHEQUE SAINT-CORNEILLE

Au nom des 1^{re} et 2^{ème} Commissions, Madame TROUSSELLE
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
"Mesdames, Messieurs,

Un appel d'offres ouvert européen a été lancé pour l'équipement en matériel et mobilier de l'ensemble des salles de la Bibliothèque SAINT-CORNEILLE.

Sept lots ont été constitués :

Lot 1	Mobilier agencement (pour le cellier, le rez-de-chaussée, l'étage 1, l'étage 2, et les accessoires)
Lot 2	Armoires à déplacement latéral
Lot 3	Sièges
Lot 4	Cloisons modulaires d'expositions temporaires
Lot 5	Signalétique
Lot 6	Electricité
Lot 7 (en option)	Equipement audio-vidéo

Un avis de publicité est paru au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP).

Le règlement de consultation a prévu trois critères de jugement des offres qui sont :

- le prix (coefficient 3) ;
- les délais de réalisation (coefficient 2) ;
- la valeur technique (*) (coefficient 1).

() La notation de la valeur technique a été basée sur les mémoires présentés par les candidats.*

Ont été analysés et notés, en particulier, les points suivants :

- les délais de fabrication et livraison ;*
- les moyens mis en place pour assurer ce chantier (organisation, sous-traitance, adéquation au Cahier des Clauses Techniques Particulières et respect du cahier des charges, liste des matériaux et des fournisseurs) ;*
- la qualité et l'esthétique des produits proposés.*

La date de remise des offres a été fixée au 2 avril 2007.

.../...

Concernant le traitement des dossiers de consultations :

51 entreprises se sont manifestées et ont fait une demande écrite de dossier de consultation ;

19 dossiers ont été téléchargés sur la plate-forme des marchés publics ;

15 soumissions ont été enregistrées lors de l'ouverture des plis (tous lots confondus).

Après un examen attentif des différentes propositions, la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public, s'est réunie **le 19 avril 2007**, et a déclaré **infructueux les lots 1, 4 et 6** pour constat de soumissions trop onéreuses.

Une procédure de marché négocié s'est alors engagée. En dernier ressort, la Commission d'appel d'offres a statué sur l'ensemble du projet le **16 Mai 2007**, et a décidé, en procédant à un classement, d'attribuer les marchés dans les conditions suivantes :

Désignation des lots	Entreprises retenues	Offres T.T.C.
- Lot 1 : Mobilier agencement (pour le cellier, le rez-de chaussée, l'étage 1, l'étage 2, et les accessoires)	BOITEL et Fils 60182 - VIGNEMONT	675 857,21 €
- Lot 2 : Armoires à déplacement latéral	BUREAU 60 60200 - COMPIEGNE	31 574,40 €
- Lot 3 : Sièges	BUREAU 60 60200 - COMPIEGNE	43 649,21 €
- Lot 4 : Cloisons modulaires d'expositions temporaires	M. B. A. 67800 - BISCHEIM	19 390,77 €
- Lot 5 : Signalétique	Société J. M. L. 62680 - MÉRICOURT	39 438,10 €
- Lot 6 : Electricité	Société S. E. D. D 60712 - LA CROIX- SAINT-IOUEN.	97 472,06 €
- Lot 7 : Equipement audio-vidéo	SONO PLUS 80005 - AMIENS	10 535,00 €
Total des offres retenues		917 916,75 €

Au vu des éléments présentés ci-dessus, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer les marchés avec les Entreprises désignées par la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313, à la Section Investissement du Budget Primitif de l'Exercice 2007.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service
Public en date du 16 mai 2007,
Après avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le MAIRE, ou son représentant, à signer les marchés relatifs aux aménagements mobiliers intérieurs de la BIBLIOTHEQUE SAINT-CORNEILLE avec les Entreprises suivantes :

- **BOITEL et Fils (60182 - VIGNEMONT)**
 - **Pour le lot n° 1 : Mobilier agencement** (pour le cellier, le rez-de-chaussée, l'étage 1, l'étage 2, et les accessoires), **pour 675 857,21 € TTC**

 - **BUREAU 60 (60200 - COMPIEGNE)**
 - **Pour le lot n° 2 : Armoires à déplacement latéral** **pour 31 574,40 € TTC**
 - **Pour le lot n° 3 : Sièges** **pour 43 649,21 € TTC**

 - **M. B. A. (67800 - BISHEIM)**
 - **Pour le lot n° 4 : Cloisons modulaires d'expositions temporaires** **pour 19 390,77 € TTC**

 - **J. M. L. (62680 - MERICOURT)**
 - **Pour le lot n° 5 : Signalétique** **pour 39 438,10 € TTC**

 - **S. E. D. D. (60712 - LA CROIX SAINT-OUEN)**
 - **Pour le lot n° 6 : Electricité** **pour 97 472,06 € TTC**

 - **SONO PLUS. (80005 - AMIENS)**
 - **Pour le lot n° 7 (en option) : Equipement audio-vidéo** **pour 10 535,00 € TTC**
- représentant un montant total de 917 916,75 € TTC**

ARTICLE DEUX :

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au Chapitre 23, Article 2313, à la Section Investissement du Budget Primitif de l'Exercice 2007.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé au registre, les membres présents,*

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.

15 - FONDS COMMUNAL d'AIDE au RAVALEMENT - ATTRIBUTION de SUBVENTIONS

*Au nom des 1^{re} et 4^{eme} Commissions, Monsieur FOUBERT
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
"Mesdames, Messieurs,*

Vos Commissions de l'Urbanisme et Environnement et des Finances vous proposent d'attribuer une subvention pour les immeubles suivants, situés dans le périmètre de l'O. P. A. H :

(15 € le m² de façade visible de la rue, avec un maximum de 20 % du coût des travaux et un plafond de 3 500 € de subvention).

DEMANDEUR	SURFACE prises en compte	COÛT DES TRAVAUX	MONTANT PROPOSÉ
<i><u>Travaux de ravalement simple</u></i>			
* SEDEI Résidence Saint-Sébastien 195, rue de Paris	1 178 m ²	69 296,22 €	3 500,00 €
* M. Michel JAFFRO 8, rue Saint-Vincent de Paul	110 m ²	13 560,00 €	1 650,00 €
* SCI AUSTERLITZ 12, rue d'Austerlitz	14 m ²	1 456,50 €	210,00 €
* M. Claudy WATTE 64, rue Notre-Dame de Bon secours	23,50 m ²	8 269,83 €	352,50 €
TOTAUX		92 582,55 €	5 712,50 €

Le montant de ces quatre subventions, s'élevant à la somme de **5 712,50 Euros**, sera imputé sur les crédits inscrits au Chapitre 204 - Article 2042 du Budget Primitif 2007.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Après avis favorables des Commissions de l'Urbanisme et des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DÉCIDE d'ATTRIBUER une subvention au titre du Fonds communal d'aide au ravalement, aux propriétaires suivants :

- SEDEI Résidence Saint-Sébastien 3 500,00 Euros ;
- Monsieur Michel JAFFRO 1 650,00 Euros ;
- S. C. I. Austerlitz 210,00 Euros ;
- Monsieur Claudy WATTE 352,50 Euros.

ARTICLE DEUX :

Le montant de ces quatre subventions, s'élevant à la somme de **5 712,50 Euros**, sera imputé sur les crédits inscrits au Chapitre 204 - Article 2042 du Budget Primitif 2007.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé au registre, les membres présents,*

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

16 - INSTALLATION de DISPOSITIF ANTI-INONDATIONS dans les PROPRIÉTÉS PRIVÉES - ATTRIBUTION d'une AIDE FINANCIERE

*Au nom des 1^{re} et 4^{ème} Commissions, Monsieur FOUBERT
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
"Mesdames, Messieurs,*

Lors de sa Séance du 6 Octobre 2006, le CONSEIL MUNICIPAL a décidé d'attribuer une subvention municipale pour l'installation de dispositif anti-inondations dans les propriétés privées.

Le taux de cette subvention est fixé à 20 % du montant des travaux, sans toutefois dépasser la somme de 1 000 Euros.

Il vous est proposé d'attribuer cette aide financière au propriétaire ci-dessous, dans les conditions suivantes :

DEMANDEUR	Coût des travaux		Montant proposé
	H. T.	T. T. C.	
- Monsieur et Madame Didier LEBOVICI 15, avenue Alphonse Chovet	598,60 €	631,52 €	126,30 €

Le montant de cette subvention, s'élevant à la somme de **126,30 Euros**, sera imputé sur les crédits inscrits au Chapitre 204 - Article 2042 du Budget Primitif de l'Exercice 2007.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Après avis favorables des Commissions de l'Urbanisme et des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DÉCIDE d'ATTRIBUER une subvention municipale de 126,30 Euros à Monsieur et Madame Didier LEBOVICI pour l'installation d'un dispositif anti-inondations dans leur propriété 15, avenue Alphonse Chovet.

ARTICLE DEUX :

Le montant de cette subvention sera imputé sur les crédits inscrits au Chapitre 204 - Article 2042 du Budget Primitif 2007.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé au registre, les membres présents,*

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.

17 - RÉFORME du DROIT des SOLS : INCIDENCES en matière de PERMIS de DÉMOLIR et sur les AUTORISATIONS de CLÔTURES

*Au nom des 1^{re} et 4^{ème} Commissions, Monsieur FOUBERT
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
"Mesdames, Messieurs,*

La réforme des autorisations d'urbanisme, qui a fait l'objet d'un décret d'application du 18 janvier 2007, vise à clarifier les différentes procédures.

A) Permis de Démolir

Ainsi, le permis de démolir dans les communes de plus de 10 000 habitants disparaît, et la nouvelle réglementation détermine désormais une liste limitative de travaux devant être précédés d'un permis de démolir, à savoir ceux portant :

- sur les constructions situées dans le périmètre d'un secteur sauvegardé ;
- sur les immeubles inscrits ou adossés à un immeuble inscrit au titre des Monuments Historiques ;
- sur les constructions situées dans le champ de visibilité d'un Monument Historique ou celles identifiées comme devant être protégées par une Z.P.P.A.U.P.

Désormais, le permis de démolir est conçu comme un outil de protection des bâtiments protégés au titre du patrimoine urbain ou architectural.

Or, si la VILLE souhaite conserver une maîtrise sur la démolition des bâtiments situés en dehors des cas cités précédemment, et étendre l'obligation de solliciter un permis de démolir à l'ensemble du territoire communal, il convient de délibérer sur cette extension.

B) Les Clôtures

Le nouveau régime applicable aux permis de démolir est également valable pour les demandes d'autorisations de clôtures, c'est-à-dire qu'en dehors des cas énumérés ci-dessus, il appartient au CONSEIL MUNICIPAL d'instituer l'obligation de solliciter une autorisation de clôture applicable à l'ensemble du territoire de la Commune.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 Janvier 2007 relatif à la réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme, et notamment l'Article R. 421-28 concernant les permis de démolir et l'Article R. 421-12 concernant les clôtures,

Après avis favorable de la Commission de l'Urbanisme et de l'Environnement,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DÉCIDE d'INSTITUER l'obligation de solliciter un permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la Commune.

ARTICLE DEUX:

DÉCIDE d'INSTITUER l'obligation de solliciter une autorisation de clôture, sur l'ensemble du territoire de la Commune.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé au registre, les membres présents,*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

18 - INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE de LOGEMENTS pour l'ANNÉE 2007

*Au nom des 1^{re} et 6^{ème} Commissions, Madame OGER
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :
"Mesdames, Messieurs,*

Par courrier en date du 29 Mars 2007, Monsieur le PRÉFET de l'OISE sollicite l'avis du CONSEIL MUNICIPAL sur le taux de revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'Année 2007.

Il est précisé que le taux d'augmentation retenu en 2006 était de 1,80 % ; pour l'année 2007, le taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix hors tabac est estimé à 1,80 %.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Après avis favorables des Commissions de la Vie scolaire et des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

EMET un avis favorable sur la majoration du taux de l'indemnité représentative de logement des instituteurs, au titre de l'année 2007, selon l'indice des prix hors tabac, estimé à + 1,8 %.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé au registre, les membres présents,*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

19 - ECOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT d'ASSOCIATION - DOTATION FORFAITAIRE pour le FONCTIONNEMENT des CLASSES MATERNELLES

*Au nom des 1^{re} et 6^{ème} Commissions, Madame OGER
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
"Mesdames, Messieurs,*

Par délibération en date du 30 Mars 2007, le CONSEIL MUNICIPAL a décidé d'accorder une dotation forfaitaire financière aux deux écoles élémentaires privées sous contrat d'association : Notre-Dame de la Tilloye et Sainte-Marie. En séance, il n'a pas été retenu le financement destiné aux classes maternelles privées.

Or, les dispositions du Décret n°60-389 du 22 avril 1960 pris en application de la loi du 31 décembre 1959, précisent, dans son article 7 :

"En ce qui concerne les classes maternelles, la Commune siège de l'établissement, si elle donne son accord à la conclusion du contrat, est tenue d'assumer, pour les élèves domiciliés dans la Commune, et dans les mêmes conditions que pour les classes élémentaires publiques, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges de personnels enseignants rémunérés directement par l'ETAT".

La VILLE ayant manifesté, dès le début de l'année 2007, son accord auprès du PRÉFET de l'OISE sur ce financement, il convient, dès lors, d'accorder une participation financière aux classes maternelles sous contrat d'association, dans les conditions identiques à celles attribuées aux écoles élémentaires, à savoir :

2007	→	350 €	par élève compiégnais
2008	→	450 €	d°
2009	→	600 €	d°
2010	→	750 €	d°

Par conséquent, votre Commission de la vie scolaire et périscolaire vous propose d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer avec les deux Etablissements précités la convention correspondante, étant précisé que le versement des participations financières se substituera aux diverses dotations accordées par la VILLE jusqu'en 2006 (frais d'énergie, fournitures scolaires et produits d'entretien), à l'exception du personnel municipal qui restera en place, à la demande des deux Chefs d'Etablissement.

Il est rappelé que le coût annuel d'un élève scolarisé dans une école maternelle publique de la VILLE est évalué à environ 1 200 euros.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu le Décret n°60-389 du 22 avril 1960 pris en application de la loi du 31 décembre 1959, et notamment son article 7 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Mars 2007,

Après avis favorables des Commissions de la Vie scolaire et des Finances,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN:

FIXE la participation financière de la **VILLE** aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles de l'Institution Notre-Dame de la Tilloye et de l'Ecole Sainte-Marie, selon l'échéancier suivant :

2007 → 350 € par élève compiégnois

2008 → 450 € par élève compiégnois

2009 → 600 € par élève compiégnois

2010 → 750 € par élève compiégnois

ARTICLE DEUX:

AUTORISE Monsieur le **MAIRE** à signer avec ces deux Etablissements privés la convention correspondante, étant précisé que le versement des participations financières se substituera aux diverses dotations accordées par la **VILLE** jusqu'en 2006 (*frais d'énergie, fournitures scolaires et produits d'entretien*), à l'exception du personnel municipal qui restera en place, à la demande des deux Chefs d'Etablissement.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé au registre, les membres présents,*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

**20 - TARIFS de l'ECOLE MUNICIPALE des BEAUX-ARTS et du
CONSERVATOIRE MUNICIPAL de MUSIQUE
pour l'année scolaire 2007/2008**

*Au nom des 1^{ère} et 7^{ème} Commissions, Madame Le CHATELIER
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
"Mesdames, Messieurs,*

Vos Commissions de l'Action culturelle et des Finances vous proposent de majorer, **pour la saison 2007/2008**, les tarifs actuellement en vigueur :

- à l'Ecole Municipale des Beaux-Arts, et
- au Conservatoire Municipal de Musique.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Action culturelle,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

ADOpte, pour la Saison 2007/2008, les TARIFS de l'ECOLE MUNICIPALE des BEAUX-ARTS et du CONSERVATOIRE MUNICIPAL de MUSIQUE, détaillés sur les tableaux ci-annexés.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé, au registre, les membres présents,*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

a) Ecole municipale des Beaux-Arts

ECOLE MUNICIPALE des BEAUX-ARTS	ELEVES de COMPIEGNE			ELEVES hors COMPIEGNE		
	<i>depuis le</i> 01/09/2006	au 01/09/2007	%	<i>depuis le</i> 01/09/2006	au 01/09/2007	%
▪ Scolaires et Etudiants **	54 €	55 €	1,85	202 €	206 €	1,98
▪ Adultes *	202 €	206 €	1,98	403 €	411 €	1,99

* Les personnes non imposables bénéficient de ces tarifs.

** Un abattement de 10 % est appliqué à partir du 2^{ème} enfant inscrit.

Un abattement de 20 % est appliqué à partir du 3^{ème} enfant inscrit

Un abattement de 30 % est appliqué à partir du 4^{ème} enfant inscrit

Un abattement de 40 % est appliqué à partir du 5^{ème} enfant inscrit

Un abattement de 50 % est appliqué à partir du 6^{ème} enfant inscrit

b) Conservatoire Municipal de Musique

CONSERVATOIRE MUNICIPAL de MUSIQUE	ELEVES de COMPIEGNE			ELEVES hors COMPIEGNE		
	depuis le 1/9/2006	au 1/9/2007	%	depuis le 1/9/2006	au 1/9/2007	%
▪ <u>SCOLAIRES et ETUDIANTS</u> **						
- Formation musicale	54 €	55 €	1,85	107 €	109 €	1,87
- Instrument	48 €	49 €	2,08	95 €	97 €	2,11
	<u>102 €</u>	<u>104 €</u>	1,96	<u>202 €</u>	<u>206 €</u>	1,98
- Pratique collective	39 €	39,50 €	2,08	77 €	78 €	1,30
▪ <u>ADULTES</u> * :						
- Formation musicale	102 €	104 €	1,96	200 €	204 €	2,00
- instrument	100 €	102€	2,00	203 €	207 €	1,97
	<u>202 €</u>	<u>206 €</u>	1,98	<u>403 €</u>	<u>411€</u>	1,99
- Pratique collective	47 €	48 €	2,13	93 €	95 €	2,15

* Les personnes non imposables bénéficient de ces tarifs.

** Un abattement de 10 % est appliqué à partir du 2^{ème} enfant inscrit.

Un abattement de 20 % est appliqué à partir du 3^{ème} enfant inscrit

Un abattement de 30 % est appliqué à partir du 4^{ème} enfant inscrit

Un abattement de 40 % est appliqué à partir du 5^{ème} enfant inscrit

Un abattement de 50 % est appliqué à partir du 6^{ème} enfant inscrit

Location des instruments au Conservatoire de Musique par élève débutant, par mois (depuis le 1 ^{er} Septembre 2002)	TARIFS au 1 ^{er} Septembre 2007		%
▪ Instrument d'une valeur de moins de 762,25 €	9,30 €	9,50 €	2,15
▪ Instrument d'une valeur de plus de 762,25 €	15,40 €	15,70 €	1,95
▪ Usage de pianos	9,30 €	9,30 €	0
▪ Usage du clavecin ou de l'orgue	15,40 €	15,70 €	1,95

21 - TARIFS pour l'OCCUPATION des SALLES MUNICIPALES pour la SAISON 2007/2008

*Au nom des 1^{re} et 7^{me} Commissions, Madame Le CHATELIER
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
"Mesdames, Messieurs,*

Vos Commissions de l'Action Culturelle et des Finances vous proposent de majorer les **tarifs d'occupation des salles municipales**, à compter du **1^{er} Septembre 2007**, comme indiqué sur les tableaux ci-annexés :

a) **SALLES de RÉUNION**

- Annexe Hôtel de Ville
- Salle Paul NAUDIN
- Espace du Puy du Roy
- Salle Notre Dame de la Source, rue Lavoisier
- Salle DUBILLOT, quai du Clos des Roses
- Centre de rencontres, rue Edmond Rostand
- Salle des Capucins

b) Centre de Rencontres de «la Victoire»

c) Salles Saint Nicolas

d) Abbaye de Royallieu

e) Salle de Musique «le Ziquodrome»

f) Espace culturel des Minimes

g) Espace "Jean LEGENDRE"

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu les avis favorables des Commission de l'Action culturelle et des Finances,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

ADOPTÉ, pour la Saison 2007/2008, les TARIFS pour l'occupation des SALLES MUNICIPALES, détaillés sur les tableaux ci-annexés.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé, au registre, les membres présents,*

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

a) SALLES de RÉUNION

- Annexe Hôtel de Ville
- Salle «Paul NAUDIN»
- Espace du Puy du Roy
- Salle Notre Dame de la Source, *rue Lavoisier* } Caution de
- Salle DUBILLOT, *quai du Clos des Roses* } 300 €uros
- Centre de rencontres, *rue Edmond Rostand* } ou attestation
- Salle des Capucins } d'assurance RC

	<i>du 01/09/2006 au 31/08/2007</i>	à partir du 01/09/2007	%
▪ POUR LES ASSOCIATIONS LOCALES, LES RÉUNIONS POLITIQUES ET SYNDICALES	GRATUIT	GRATUIT	
▪ POUR LES AUTRES UTILISATEURS	70,50 €	72 €	+ 2,13

b) CENTRE DE RENCONTRES DE LA VICTOIRE
(caution de 600 € ou attestation d'assurance R. C.)

UTILISATION	SANS BRANCHEMENT ELECTRIQUE SUPPLEMENTAIRE		AVEC BRANCHEMENT ELECTRIQUE SUPPLEMENTAIRE	
	du 01/09/2006 au 31/08/2007	à partir du 01/09/2007	du 01/09/2006 au 31/08/2007	à partir du 01/09/2007
- ASSOCIATIONS LOCALES	228,50 €	233 € (+1,97 %)	360,50 €	367,50€ (+1,94 %)
- AUTRES UTILISATEURS	442,50 €	451 € (+1,92 %)	569,50€	581 € (+2,02 %)
- RÉUNIONS POLITIQUES	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT

c) SALLES SAINT-NICOLAS
(caution de 600 € ou attestation d'assurance R. C.)

UTILISATION	SANS CUISINE		AVEC CUISINE	
	du 01/09/2006 au 31/08/2007	à partir du 01/09/2007	du 01/09/2006 au 31/08/2007	à partir du 01/09/2007
* ASSOCIATIONS				
. Bal - Vin d'Honneur	235,05 €	240 € (+1,91 %)	349,50 €	356,50€ (+2 %)
. Arbre de Noël,) . Vente de Charité ou) . Manifestations culturelles)	111,50 €	114 € (+2,42 %)	111,50 €	114 € (+2,2%)
* AUTRES UTILISATEURS	443,50€	452,30€ (+1,98 %)	599,50 €	611,50€ (+2 %)
* RÉUNIONS POLITIQUES	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT

.../...

d) **ABBAYE de ROYALLIEU**

(caution de 600 € ou attestation d'assurance R. C.)

	<i>au 1^{ER} SEPTEMBRE 2006</i>	<i>au 1^{ER} SEPTEMBRE 2007</i>	<i>%</i>
- ASSOCIATIONS & AUTRES UTILISATEURS	1 056,50 €	1 077 €	+ 1,9

e) **SALLE DE MUSIQUE "Le ZIQUODROME"**

(caution de 600 € ou attestation d'assurance R. C.)

f) **ESPACE CULTUREL des MINIMES**

(caution de 600 € ou attestation d'assurance R. C.)

	<i>au 01/09/2006</i>	<i>au 01/09/2007</i>	<i>%</i>
- ASSOCIATIONS LOCALES NON MUSICALES	354,50 €	361 €	+ 1,83
- AUTRES UTILISATEURS	555 €	566 €	+ 1,98
- FOURNITURE d'une BILLETTERIE	---	50 €	--

.../...

g) TARIFS de LOCATION de l'ESPACE "ESPACE Jean LEGENDRE"

SALLE MOLIERE	ASSOCIATION COMPIEGNOISE		ASSOCIATION EXTÉRIEURE	SOCIÉTÉ compiégnoise	Société extérieure COMPIEGNE
	Entrée gratuite	Entrée payante			
<i>Tarifs en vigueur depuis Septembre 2002</i>					
Location 1 journée 2 techniciens	160 €	230 €	500 €	1 200 €	1 500 €
Piano	Gratuit, sauf accord	Gratuit, sauf accord	50 € + accord	50 € + accord	50 € + accord
1 Technicien supplémentaire	95 €	95 €	95 €	95 €	95 €
<i>Tarifs proposés au 1^{er} Septembre 2007</i>					
Location 1 journée 2 techniciens	165 € (+3,13 %)	237 € (+ 3,04 %)	515 € (+ 3%)	1 260 € (+5 %)	1 575 € (+ 5 %)
Piano	Gratuit, sauf accord	Gratuit, sauf accord	50 € + accord	50 € + accord	50 € + accord
1 Technicien supplémentaire	98 € (+3,16 %)	98 € (+3,16 %)	98 € (+3,16 %)	100 € (+ 5,26%)	100 € (+ 5,26 %)

SALLE RAVEL	ASSOCIATION COMPIEGNOISE		ASSOCIATION EXTÉRIEURE	SOCIÉTÉ compiégnoise	Société extérieure COMPIEGNE
	Entrée gratuite	Entrée payante			
<i>Tarifs en vigueur depuis Septembre 2002</i>					
Location 1 journée 2 techniciens	350 €	450 €	1 000 €	2 500 €	3 500 €
Piano	Gratuit, sauf accord	Gratuit, sauf accord	50 € + accord	50 € + accord	50 € + accord
1 Technicien supplémentaire	95 €	95 €	95 €	95 €	95 €
<i>Tarifs proposés au 1^{er} Septembre 2007</i>					
Location 1 journée 2 techniciens	360,50 € (+3 %)	463,50 € (+3 %)	1 030 € (+3 %)	2 625 € (+ 5 %)	3 675 € (+ 5 %)
Piano	Gratuit, sauf accord	Gratuit, sauf accord	50 € + accord	50 € + accord	50 € + accord
1 Technicien supplémentaire	98 € (+3,16 %)	98 € (+3,16 %)	98 € (+ 3,16 %)	100 € (+ 5,26 %)	100 € (+ 5,26%)

22 - TARIFS dans les BIBLIOTHEQUES et dans les CYBER-BASES

*Au nom des 1^{er} et 7^{eme} Commissions, Madame Le CHATELIER
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
"Mesdames, Messieurs,*

Il vous est proposé d'adopter, à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2007, les TARIFS applicables dans les Bibliothèques et les Cyber-bases, comme suit :

TARIFS	COMPIEGNOIS	NON COMPIEGNOIS
<p>- INSCRIPTION ANNUELLE</p> <p>. moins de 25 ans } . plus de 65 ans non imposables } . chômeurs - RMI - RMA }</p> <p>. personnes morales ou publiques <i>(Ecoles, associations, maison d'arrêt...)</i></p>	<p>8 € (soit 2 € par trimestre)</p> <p>GRATUIT</p> <p>GRATUIT</p>	<p>30 €</p> <p>GRATUIT</p> <p>50 €</p>
<p>- ACCES PONCTUEL CYBER-BASE</p>	<p>2 €</p>	
<p>- PHOTOCOPIES</p> <p>. A 4 . A 3</p>	<p>0,15 € 0,30 €</p>	

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

ADOpte, à compter du 1^{er} Septembre 2007, les TARIFS dans les Bibliothèques et les Cyber-bases, selon le détail figurant sur le tableau ci-dessus.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé, au registre, les membres présents,*

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.

23 - TARIFS pour l'OCCUPATION de la MAISON de l'EUROPE pour la SAISON 2007/2008

*Au nom des 1^{re} et 8^{eme} Commissions, Monsieur DUPUY de MÉRY
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
"Mesdames, Messieurs,*

Vos Commissions des Sports et des Finances vous proposent de majorer, à compter du 1^{er} Septembre 2007, les TARIFS à la MAISON de l'EUROPE, comme suit :

MAISON de l'EUROPE			
Avec une caution de 600 € pour les séjours ou une attestation d'assurance RC			
T A R I F S	<i>depuis le 1^{er} Septembre 2006</i>	au 1 ^{er} Septembre 2007	%
* REPAS sans hébergement (entrée, plat, fromage, dessert, boisson)	14,25 €	14,50€	+ 1,75
* HÉBERGEMENT de GROUPES			
- nuit	6,50 €	6,60 €	+ 1,54
- repas	6,80 €	7,00 €	+ 2,94
- petit déjeuner	2,69 €	2,75 €	+ 2,23
Soit, pour une journée complète	22,78 €	23,35 €	+ 2,50

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu les avis favorables des Commissions des Sports et des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

DÉCIDE d'APPLIQUER, pour la Saison 2007/2008, les TARIFS d'utilisation de la MAISON de l'EUROPE, selon le détail figurant sur le tableau ci-dessus.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé, au registre, les membres présents,*

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.

24 - TARIFS des EQUIPEMENTS SPORTIFS pour la SAISON 2007/2008

*Au nom des 1^{re} et 8^{eme} Commissions, Monsieur DUPUY de MÉRY
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
"Mesdames, Messieurs,*

Vos Commissions des Sports et des Finances vous proposent de majorer les tarifs actuellement en vigueur dans les équipements sportifs suivants :

- Salles de sports
- Gymnases municipaux
- Port de Plaisance
- Parc «Lucien Genaille»

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu les avis favorables des Commissions des Sports et des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

DÉCIDE de MAJORER, pour la Saison 2007/2008, les TARIFS d'utilisation des divers équipements sportifs, selon le détail figurant sur les tableaux ci-annexés.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé, au registre, les membres présents,*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

a) SALLES DE SPORTS

TARIFS	<i>depuis le 01/09/2006</i>	du 1 ^{er} Sept 2007 au 31 août 2008	%
- Sociétés et leçons de tennis, par heure	8,60 €	8,70 €	1,16
- Cours de danse, par mois	141 €	143,00€	1,42
- Gymnastique volontaire, par mois	60 €	61,00€	1,67
- Mise à disposition d'un équipement sportif aux associations locales pour l'organisation d'une manifestation en lien avec son objet, comportant un droit d'entrée	10% de la recette brute	10% de la recette brute	
- Mise à disposition d'un équipement sportif aux associations locales pour l'organisation d'une manifestation, sans lien avec son objet, comportant un droit d'entrée	20% de la recette brute	20% de la recette brute	
- Mise à disposition d'un équipement sportif à tous les autres utilisateurs, dans la limite de sa disponibilité	563 €	570,00€	1,24

b) GYMNASES MUNICIPAUX

TARIFS	<i>depuis le 01/09/2005</i>	du 1 ^{er} Sept 2007 au 31 août 2008	%
- Pour les lycées, par heure	2,55 €	2,60 €	1,96

c) PORT DE PLAISANCE

Droit de stationnement (en fonction de la longueur hors tout du bateau)	<i>depuis le 01/09/2006</i>	du 01/09/2007 au 31/08/2008	%
Inférieure à 5 mètres			
- à la journée.....	2,59 €	2,65 €	2,32
- à la semaine.....	11,15 €	11,30 €	1,35
- au mois.....	21,80 €	22,20 €	1,83
- à l'année.....	219,00 €	223,00 €	1,83
De 5 à 8 mètres exclusivement			
- à la journée.....	4,30 €	4,38 €	1,86
- à la semaine.....	18,45 €	18,80 €	1,90
- au mois.....	40,60 €	41,40 €	1,97
- à l'année.....	390,00 €	397,00 €	1,79
Supérieure à 8 mètres			
- à la journée.....	7,10 €	7,25 €	2,11
- à la semaine.....	30,45 €	31,00 €	1,81
- au mois.....	66,50 €	67,70 €	1,80
- à l'année.....	663,00 €	675,00 €	1,81

d) PARC «Lucien GENAILLE»

Droit d'occupation par jour	<i>du 01/09/2006 au 20/08/2007</i>	du 01/09/2007 au 30/08/2008	%
Pour les - Manifestations sportives et - Associations compiégnoises	GRATUIT	GRATUIT	
Pour les - Cirques - Spectacles itinérants - Expositions - Opérations commerciales - Associations non compiégnoises	710 €	725 €	2,11

**25 - DÉCISIONS prises par le MAIRE dans le cadre de la DÉLÉGATION
consentie par le CONSEIL MUNICIPAL**

"Mesdames, Messieurs,

Monsieur le MAIRE rend compte au **CONSEIL MUNICIPAL** des DÉCISIONS qu'il a prises depuis la **SÉANCE du Vendredi 30 MARS 2007**, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le **CONSEIL MUNICIPAL**.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications du MAIRE, et sur sa proposition ;

Vu les Articles L. 2122 et 23 résultant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARTICLE UNIQUE :

**APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés,
les DÉCISIONS MUNICIPALES figurant sur la liste ci-annexée.**

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé, au registre, les membres présents,*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

25 - DÉCISIONS prises par le MAIRE dans le cadre de la DÉLÉGATION consentie par le CONSEIL MUNICIPAL

- depuis la Séance du 30 MARS 2007 -

n° 12/2007 - Il est décidé d'acquérir, par voie de préemption, un bien libre de toute occupation situé 72, rue de l'Oise, cadastré Section BI n° 368, d'une contenance totale de 341 m², appartenant à Monsieur Maurice LARDOT, moyennant le prix principal de 140 000 euros indiqué dans l'avis des services fiscaux en date du 28 Février 2007, majoré, le cas échéant, des frais de négociations dus au notaire par l'acquéreur initial.

Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision, et le règlement de la vente interviendra dans les six mois.

n° 13/2007 - Une régie d'avances est créée pour le règlement de menues dépenses relatives à l'aménagement du Musée Mémoires de l'Internement et de la Déportation, limitée à la durée dudit aménagement.

n° 14/2007 - Est conclue entre la VILLE de COMPIEGNE et Madame Delphine BENZADI la location d'un logement communal situé à l'Ecole SAINT-LAZARE, 5, rue des Fossés à COMPIEGNE, pour une période d'un an à compter du 1^{er} Avril 2007, renouvelable par tacite reconduction, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 370,83 Euros, révisable annuellement.

Les frais d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage seront à la charge de la locataire.

n° 15/2007 - Est conclue entre la VILLE de COMPIEGNE et Madame Liliane MURET, la location d'un logement communal situé 74, rue de l'Oise à COMPIEGNE, pendant une durée de six mois à effet au 1^{er} Février 2007, renouvelable par tacite reconduction, moyennant un loyer mensuel de 150 Euros et la charge des consommations courantes (eau, gaz, électricité, chauffage). La locataire devra souscrire une police d'assurances à titre de garantie contre les risques locatifs.

La présente décision annule et remplace la décision n° 6/2007 précédemment établie le 7 Février 2007.
